

Objet:

Statut de la France à l'égard de la bonamiose et de la marteiliose de l'huître plate

Dossier suivi par : Cyrille François

La Tremblade, le 05/01/09

Direction Générale de l'Alimentation

Bureau des produits de la mer et d'eau douce 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Référence: 09-001/CF/TR

Madame, Monsieur,

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de La Tremblade Ronce les Bains B.P. 133 17390 La Tremblade France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10 télécopie 33 (0)5 46 76 26 11 http://www.ifremer.fr Je vous prie de trouver dans le présent document le statut pour l'année 2009, des zones françaises I à X à l'égard des infections à déclaration obligatoire, la bonamiose et la marteiliose de l'huître plate.

La surveillance assurée par l'Ifremer en matière de maladies des mollusques marins est détaillée dans le document de prescriptions de la santé des mollusques I.DE.0.07, document soumis à l'autorité compétente, la GAL (Direction Générale de l'Alimentation) pour validation préalablement à sa mise en oeuvre

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex France R.C.S. Nanterre B 330 715 368 APE 731 Z SIRET 330 715 368 00297 TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00 télécopie 33 (0)1 46 48 22 96 http://www.ifremer.fr Cette surveillance a pour objectif général de définir le statut des cheptels de mollusques marins français à l'égard des infections à déclaration obligatoire au sein de l'Union Européenne (Directive 2006/88/CE) et au niveau international (Code Sanitaire pour les animaux aquatiques de l'Office International des Epizooties, OIE). Elle doit également permettre de déceler les infections émergentes dues à des organismes pathogènes jusqu'alors inconnus.

Le protocole I d'épidémiosurveillance décrit dans le document I.DE.0.07 concerne la surveillance active de deux infections endémiques de l'huitre plate Ostrea edulis, la bonamiose due à Bonamia ostreae et la marteiliose due à Marteilia refringens, infections parasitaires à déclaration obligatoire. L'objectif fixé par la DGAL est la recherche des deux agents parasitaires en vu de l'établissement du statut agréé (indemne) ou non agréé des zones françaises à l'égard de ces infections.

Un découpage du littoral français en zones à surveiller pour ces deux maladies a été proposé à la Commission Européenne. Le plan de zonage a été approuvé par la Décision 94/722/CE.

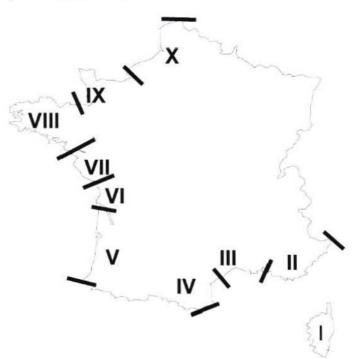


Figure 1 : Découpage du littoral français métropolitain en zones de surveillance de la santé des mollusques

Zone I : étang d'Urbino et étang de Diane,

Zone II: de la frontière italienne à la rive gauche du Rhône,

Zone III : de la rive droite du Rhône à la rive gauche de l'Aude,

Zone IV : de la rive droite de l'Aude à la frontière espagnole,

Zone V: de la frontière espagnole à la rive gauche de la Gironde,

Zone VI : de la rive droite de la Gironde, à la rive gauche de la Sèvre niortaise

Zone VII: de la rive droite de la Sèvre niortaise à la rive gauche de la Loire,

Zone VIII : de la rive droite de la Loire à la rive gauche du Couesnon,

Zone IX : de la rive droite du Couesnon à la rive gauche de la Seine,

Zone X : de la rive droite de la Seine à la frontière belge.



<u>Tableau I : Statut des zones françaises I à X à l'égard de la bonamiose et de la marteiliose de l'huître plate</u>

infections à déclaration obligatoire	Infection à Bonamia ostreae (1)(2)	Infection à <i>Marteilia</i> refringens (1)(2)	
Mollusque(s) sensible(s)	Ostrea edulis (huître plate européenne),	Ostrea edulis(huître plate européenne), Mytilus edulis	
	<u>curopectiticy</u> ,	et Mytilus galloprovincialis	
	Ostrea angasi	(moules),	
	O.chilensis O. conchaphila	Ostrea angasi,	
	O. denselammellosa	O. chilensis	
	O. puelchana	O. puelchana	

	Indemne	Non indemne	Indemne	Non indemne	
Zone I		X		X	
Zone II		*		X	
Zone III		×		X.	
Zone IV		*		X	
Zone V		×		X	
Zone VI		*		X	
Zone VII		×		X	
Zone VIII		*		X	
Zone IX		X		X	
Zone X	Statut	Statut indéterminé *		Statut indéterminé *	

⁽¹⁾ Infection à déclaration obligatoire au regard de la réglementation européenne (Directive 2006/88/CEE)

Les espèces de mollusques soulignées dans le présent tableau correspondent aux espèces sensibles présentes en France.

Le statut est valable pour l'année 2009 ou jusqu'à l'édition d'un nouvel avis faisant suite à la détection d'un organisme pathogène à déclaration obligatoire dans une zone précédemment indemne.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Tristan Renault Responsable du Laboratoire de Génétique et de Pathalogie

⁽²⁾ Infection à déclaration obligatoire au regard de la réglementation internationale (Code sanitaire pour les animaux aquatiques OIE 2007)

^{*} statut indéterminé lié l'impossibilité d'obtenir un échantillon représentatif au sens de la Décision 2002/878/CE, en raison de la très faible densité en huîtres plates sur la zone X.